

## DELIBERATION

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----

Extrait du Registre des Délibérations  
du CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement d'Aix-en-Provence

-----

Séance du 11 décembre 2017

COMMUNE

SAINT MARC JAUMEGARDE

L'an deux mil dix-sept, le onze décembre à quatorze heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Marc Jaumegarde, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, Régis MARTIN, conformément aux articles L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Ont donné pouvoir :**

Jérôme GALINIER-WARRAIN à Régis MARTIN  
Christel BASTIN à Jean-Pierre LECHTEN  
Emmanuelle HARTMANN à Véronique REISER  
Colette MOLLARET à Patrick MARKARIAN

**Absent excusé :** Guillaume SUEUR

**A été élue secrétaire :** Véronique REISER

**OBJET : CRÉATION DE DEUX BUDGETS ANNEXES  
DANS LE CADRE DES CONVENTIONS DE GESTION  
AVEC LA MÉTROPOLE – COMPÉTENCES  
TRANSFÉRÉES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018 DE LA GESTION  
DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT DES  
EAUX USÉES**

Rapporteur : Gilbert HENRY

Monsieur le rapporteur expose que la Loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et la Loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ont défini le périmètre ainsi que l'échéancier de transferts des compétences des métropoles.

La Métropole Aix Marseille Provence n'est pas en mesure d'assurer la gestion des compétences qui lui sont transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Afin de garantir la continuité du service public, la commune est amenée à apporter son concours au travers de conventions de gestion qui ont été soumises à votre approbation.

Les mouvements financiers de ces missions doivent être retracés dans des budgets annexes. C'est pourquoi il convient de procéder à la création de deux budgets liés aux conventions de gestion ayant trait à la gestion de l'eau potable et à l'assainissement des eaux usées.

De par la loi, l'actif et le passif liés à ces compétences sont transférés aux budgets métropolitains au 1<sup>er</sup> janvier 2018. En conséquence, l'objet de ces deux nouveaux budgets sera limité à retracer les flux financiers entre la Commune de Saint Marc Jaumegarde et la Métropole dans le strict cadre du mandat qui lui est confié, et ce, pour une durée d'un an. Pour ce faire, les budgets prendront la forme de régies simples sans autonomie financière.

## DELIBERATION

---

Le conseil Municipal après en avoir délibéré par :

12 voix pour

voix contre

2 abstention(s), Colette MOLLARET, Patrick MARKARIAN

**APPROUVE** pour l'exercice comptable 2018 la création d'un budget annexe relatif à l'exécution de la convention de gestion « Eau potable »,

**APPROUVE** pour l'exercice comptable 2018 la création d'un budget annexe relatif à l'exécution de la convention de gestion « Assainissement des eaux usées »

Le Maire,  
Régis MARTIN